



## **Programme de travail pour l'année 2022 du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge**

Adopté à la séance plénière du 21 janvier 2022

Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) « a pour missions d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bienveillance, dans une approche intergénérationnelle »<sup>1</sup>.

La présente note décrit le programme de travail du Haut Conseil pour 2022, tel que proposé par le président du Haut Conseil à la suite des réunions de chaque Conseil (conformément au décret n° 2016-1441 du 25 octobre 2016<sup>2</sup>).

Ce programme est composé de thèmes de travail spécifiques à chacun des Conseils et de thématiques transversales, notamment celle de l'accueil du jeune enfant, qui donneront lieu à des échanges croisés entre les Conseils de la famille et de l'enfance.

Le programme de travail pourra le cas échéant être ajusté pour prendre en charge d'éventuelles saisines du Premier ministre et des ministres compétents d'une part, et des consultations portant sur les projets de loi et d'ordonnance entrant dans les champs de compétences du Conseil de la famille, du Conseil de l'enfance et de l'adolescence ou du Conseil de l'âge d'autre part.

---

<sup>1</sup> Article 69 de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

<sup>2</sup> Ce décret indique que : « Le président propose un programme de travail annuel aux membres du Haut Conseil qui tient compte des saisines du Premier ministre et des ministres concernés ainsi que des propositions de chacune des formations spécialisées ».

# Sommaire

<b>I. Programme de travail du Conseil de la famille pour 2022</b> .....	<b>3</b>
1. La situation des familles des départements et régions d’Outre-mer : réalités sociales et politiques menées .....	3
2. État des lieux sur l’accueil du jeune enfant .....	4
3. Les jeunes et la famille .....	4
4. L’évolution de la fécondité .....	5
<b>II. Projet de programme de travail du Conseil de l’enfance et de l’adolescence pour 2022</b> ....	<b>6</b>
1. Droits de l’enfant – Note contributive à l’examen périodique de la France par le comité des droits de l’enfant de l’ONU.....	6
2. Saisine sur les contributions financières des collectivités territoriales en direction des enfants..	6
3. État des lieux sur l’accueil du jeune enfant .....	6
4. La médicalisation de la souffrance des enfants de moins de 11 ans.....	7
5. Saisine sur un numéro d’écoute pour le soutien à la parentalité .....	8
6. Saisine d’avis sur un projet de Charte nationale du soutien à la parentalité.....	8
<b>III. Projet de programme de travail du Conseil de l’âge pour 2022</b> .....	<b>9</b>
1. Concours CNSA .....	9
2. Chroniques .....	9
3. Aidants .....	9
4. Séminaire de travail : de la compensation de la dépendance au droit à l’autonomie comme fondement des politiques destinées aux personnes âgées ? .....	9
5. Habitat intermédiaire.....	10
6. Divers .....	10

## I. Programme de travail du Conseil de la famille pour 2022

Le programme de travail du Conseil de la famille pour 2022 s'inscrit pour partie dans la continuité de celui conduit en 2021, puisqu'il prévoit d'abord de finaliser le dossier sur la situation des familles dans les départements et régions d'outre-mer. S'y rajoutent trois nouveaux dossiers concernant :

- d'une part une actualisation du rapport réalisé en 2018 avec le Conseil de l'enfance et de l'adolescence sur l'accueil des enfants de moins de 3 ans, dans la perspective du bilan qui devra être fait de la COG 2018-2022 et de la préparation de la prochaine prévue en fin d'année ;
- ensuite une réflexion sur la situation des jeunes en regard des questions familiales ;
- enfin l'organisation d'une réunion d'experts sur l'analyse de l'évolution de la fécondité.

Dans cette optique, le programme de travail pour 2022 s'organise autour des axes suivants. Il sera si nécessaire adapté en cas de saisine ministérielle.

### 1. La situation des familles des départements et régions d'Outre-mer : réalités sociales et politiques menées

La plupart des rapports produits par le Haut conseil restent muets sur la question des départements et régions d'outre-mer (Drom), notamment parce que l'information disponible est plus difficile à mobiliser et pas toujours comparable avec celle dont nous disposons pour la métropole. Pourtant la situation des Drom nécessite elle aussi un travail approfondi, notamment en raison des particularités et des difficultés spécifiques de chacun de ces territoires et de leurs populations.

C'est pourquoi le Conseil de la famille a décidé en 2020 d'engager un travail sur les Drom, qui donnera lieu à un rapport de synthèse et propositions début 2022. L'objectif est de faire un point actualisé sur ce que sont les réalités de la famille dans les Drom (en incluant les différences entre Drom), sur les spécificités de la politique familiale dans ces territoires (prestations et services, notamment en direction des jeunes enfants) et sur les évolutions qui pourraient être souhaitables en essayant de rester sur la crête du délicat équilibre entre adaptation aux contextes locaux et égalité des droits des citoyens (notamment entre métropole et Outre-mer).

Les deux autres Conseils du HCFEA ont conduit en parallèle un travail sur les Drom, chacun sur des thèmes de sa responsabilité, ce qui permettra de construire une vision élargie de la situation des Drom en regard des trois champs d'analyse du HCFEA.

En pratique, le travail a été engagé dès 2020 et poursuivi en 2021 autour d'une demande d'analyse confiée à deux chercheurs de l'Ined spécialistes des Drom, Claude-Valentin Marie et Robin Antoine. Ils ont réalisé pour chacun des cinq Drom une étude de la situation sociodémographique, notamment à partir de l'enquête Ined-Insee Migration, famille et vieillissement et des données du recensement de la population. Le rapport final, avec une synthèse sur chacun des cinq départements, est en cours de finalisation.

En parallèle, une mission a été confiée à la société KPMG, qui a conduit des entretiens auprès d'acteurs institutionnels et d'acteurs de terrain sur les cinq territoires, avec pour objectif de dégager un constat sur les besoins sociaux de la population, du point de vue de ces acteurs, et sur les réponses apportées. La synthèse de ce travail a été présentée en décembre 2021.

Enfin les équipes du HCFEA ont conduit un ensemble de travaux sur les particularités de la politique familiale dans les Drom, qu'il s'agisse des prestations ou de l'action sociale. Ces travaux ont été présentés au conseil en décembre 2021.

Ce travail se conclura tout début 2022 par la discussion d'un rapport de synthèse et propositions nourri par cet ensemble d'analyses. L'objectif est la publication d'un rapport de synthèse en février 2022.

## **2. État des lieux sur l'accueil du jeune enfant**

Les questions relatives à l'accueil des jeunes enfants font partie des enjeux majeurs pour les familles et sont une des priorités de la politique familiale. C'est pourquoi, le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence accordent une attention particulière à cette thématique, qui a donné lieu à un ensemble de rapports ces dernières années, au-delà du rapport commun spécifique réalisé par les deux conseils en avril 2018. Ont ainsi été abordées les thématiques de la qualité et des enfants handicapés (par le Conseil de l'enfance), des congés parentaux et du complément mode de garde (CMG assistantes maternelles) (par le Conseil de la famille), des réponses spécifiques à apporter aux mères en recherche d'emploi (saisine du président du Conseil de la famille) ; s'y sont ajoutées les questions plus spécifiquement posées autour de l'éveil et du développement du jeune enfant (séminaire « Premiers pas »).

Malgré cette mobilisation importante et cet accord assez large sur les finalités à poursuivre, le constat est aujourd'hui plutôt en demi-teinte : la COG 2013-2017 avait prévu des moyens importants au budget de la Cnaf qui n'ont été que peu utilisés, la COG en cours a réduit la voilure à un simple maintien de l'existant, qui a lui-même semble-t-il du mal à se concrétiser. À l'exception d'ouverture de places de crèches privées, la création de places de crèches publiques patine de même que le développement de structures d'accueil intermédiaires, le recours aux assistantes maternelles marque le pas, et le nombre de bénéficiaires de la Prépare est en baisse continue. Même si la baisse des naissances ces dernières années atténue un peu la pression de la demande, l'écart entre l'offre et les besoins reste important compte tenu de l'estimation des besoins établie par le HCFEA.

L'objectif du travail à conduire sera de faire un bilan le plus précis possible de la façon dont les différents secteurs de l'offre ont évolué depuis le dernier rapport d'ensemble, des raisons des difficultés rencontrées et des solutions pouvant être proposées. L'idée est notamment de ne pas se limiter à un constat global au niveau national, mais de voir comment peut s'analyser et se comprendre la diversité des situations selon les territoires. La préoccupation sera aussi d'en analyser aujourd'hui les conséquences en termes d'inégalités entre enfants.

L'objectif est de pouvoir adopter un rapport de synthèse à l'automne 2022.

## **3. Les jeunes et la famille**

La question de la place des jeunes en regard des enjeux de la politique familiale fait partie des angles morts de la réflexion sur cette politique. Leur situation d'entre-deux, entre la famille de leurs parents qu'ils ont vocation à quitter et la constitution progressive de leur propre famille, avec souvent une période intermédiaire de vie en foyer, en chambre d'étudiants, en colocation... marquée parfois par des allers-retours entre ces différentes situations, fait que les politiques publiques hésitent, parfois entre prolonger des modalités d'aide aux parents, réputés assurer l'intendance tant que la situation du jeune n'est pas stabilisée, et opter délibérément pour un encouragement à

l'indépendance économique. La situation des jeunes elle-même est marquée par de fortes inégalités et des calendriers très différents, selon le milieu social d'origine, le parcours scolaire et universitaire qu'ils ont pu mener, les difficultés éventuelles qu'ils peuvent rencontrer pour accéder à l'indépendance économique *via* un emploi et un logement.

Tout cela a des conséquences pour les jeunes eux-mêmes et les possibilités pour eux d'accéder à une indépendance personnelle permettant d'engager un parcours de constitution de leur propre famille, et sur leurs parents pour qui la question est de savoir pendant combien de temps et selon quelles modalités leurs grands enfants restent à leur charge.

Dans le même temps, les politiques publiques hésitent sur la marche à suivre, et jouent parfois à contretemps de ce qui pourrait être souhaitable, avec des différences de traitement selon le statut des jeunes (étudiant, en emploi, chômeur par exemple) qui mériteraient d'être revisitées : arrêt des prestations familiales au moment où les jeunes restés au foyer parental coûtent parfois le plus cher, modalités de prise en compte dans l'impôt sur le revenu ou pour les prestations de logement, question du RSA jeunes...

Sans traiter directement des questions de l'accès à l'emploi et de la formation, qui demanderaient des approches spécifiques et sont déjà largement abordées dans d'autres cadres, l'objectif est de faire un constat le plus précis possible de la situation familiale des jeunes, dans toute sa variété et sa diversité, et d'analyser en regard les politiques publiques (famille, logement, revenus, fiscalité...) qui les concernent, eux et leurs familles, avec l'objectif de voir de quelle manière celles-ci pourraient ou devraient être adaptées.

L'objectif serait de publier un rapport de synthèse et propositions à la fin de l'année 2022.

#### **4. L'évolution de la fécondité**

Si la fécondité de la France reste relativement élevée par rapport à celle de nos principaux partenaires européens, on observe depuis plusieurs années un infléchissement de son niveau, réel mais encore limité, ceci dans un contexte où dans un certain nombre de pays ayant traditionnellement une fécondité d'un niveau proche de la France, notamment en Europe du Nord, apparaissent des inflexions significatives. La question est ainsi de savoir si l'on est en train d'observer un début d'évolution structurelle à la baisse, et quelles en seraient les raisons, à l'image de ce que l'on peut observer dans d'autres pays, ou si la France reste encore dans le cadre d'évolutions conjoncturelles limitées ne remettant pas en cause son niveau relativement élevé de fécondité.

Une question complémentaire concerne l'impact éventuel de la crise de la Covid-19 sur l'évolution de la fécondité de court terme, et éventuellement de moyen terme, les projections que font les couples pour l'avenir pouvant être affectées par cette crise. Sur cette thématique, un point sur les recherches les plus récentes, qu'elles soient conduites en France ou dans d'autres pays apparaît particulièrement utile. À cet effet, l'objectif serait d'organiser une rencontre de chercheurs concernés, avec publication des principales communications, sous une forme à définir (colloque ou séminaire de recherche, etc.) et avec des partenariats à identifier. Un appel à projet de recherche pourrait aussi être lancé en partenariat avec France Stratégie, en particulier pour évaluer les effets de court et moyen termes de la crise actuelle.

## **II. Projet de programme de travail du Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour 2022**

Le programme de travail projeté est susceptible de modifications en fonction de l'actualité législative sur l'enfance et d'éventuelles saisines ministérielles en dehors de ce programme.

### **1. Droits de l'enfant – Note contributive à l'examen périodique de la France par le comité des droits de l'enfant de l'ONU**

Le Conseil réalise une note contributive du HCFEA au dossier du rapport de la France à l'ONU en février 2022 dans le cadre de son examen périodique sur les droits de l'enfant. Cette note sera réalisée d'une part en appui sur le rapport d'étape 2017-2019 du Conseil de l'enfance, et d'autre part sur les auditions annuelles depuis 2017 de la DGCS et du défenseur des enfants, adjoint du Défenseur des droits. Il sera complété par la note d'audition le 19 novembre 2021, de la CNCDH. L'ensemble constituera un rapport « droits de l'enfant 2022 », porté au dossier de l'année européenne de la jeunesse.

### **2. Saisine sur les contributions financières des collectivités territoriales en direction des enfants**

Démarrage des travaux sur les contributions financières des collectivités territoriales en direction des enfants.

Cette étude fait l'objet d'une saisine ministérielle conjointe de Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et d'Adrien Taquet, secrétaire d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des Solidarités et de la Santé.

Elle portera sur les modalités de mise en jeu des financements et cofinancements des collectivités territoriales en faveur des enfants. Le périmètre de l'étude portera en particulier sur les temps et lieux tiers des enfants et adolescents, ainsi que sur la socialisation préscolaire du jeune enfant.

Le Conseil conduira ce dossier à partir de « cas types » avec l'appui de collectivités territoriales volontaires et d'un groupe de travail partenarial réunissant administrations, collectivités locales, associations et parties prenantes sur le terrain.

### **3. État des lieux sur l'accueil du jeune enfant**

Les questions relatives à l'accueil des jeunes enfants font partie des enjeux majeurs pour les familles et sont une des priorités de la politique familiale. C'est pourquoi le Conseil de la famille et le Conseil de l'enfance et de l'adolescence accordent une attention particulière à cette thématique, qui a donné lieu à un ensemble de rapports ces dernières années, au-delà du rapport commun réalisé par les deux conseils en avril 2018. Ont ainsi été abordés les sujets de la qualité d'accueil et des enfants en situation de handicap par le Conseil de l'enfance, des congés parentaux et du complément mode de garde (CMG assistantes maternelles) par le Conseil de la famille, des réponses spécifiques à apporter aux mères en recherche d'emploi, sur saisine du président du Conseil de la famille ; s'y sont rajoutées les questions plus spécifiques autour de l'éveil et du développement du jeune enfant (séminaire « Premiers pas »).

Malgré cette mobilisation importante et cet accord assez large sur les finalités à poursuivre, le constat est aujourd'hui plutôt en demi-teinte : la COG 2013-2017 avait prévu des moyens importants au budget de la Cnaf qui n'ont été que peu utilisés, la COG en cours a réduit la voilure à un simple maintien de l'existant, qui a lui-même semble-t-il du mal à se concrétiser. À l'exception d'ouverture de places de crèches privées, la création de places de crèches publiques patine de même que le développement de structures d'accueil intermédiaires, le recours aux assistantes maternelles marque le pas, et le nombre de bénéficiaires de la Prépare est en baisse continue. Et même si la baisse des naissances ces dernières années atténue un peu la pression de la demande, l'écart entre l'offre et les besoins reste important compte tenu de l'estimation des besoins établie par le HCFEA.

L'objectif du travail à conduire sera de dresser un bilan le plus précis possible de la façon dont les différents secteurs de l'offre ont évolué depuis le dernier rapport d'ensemble, des raisons des difficultés rencontrées et des solutions pouvant être proposées. L'idée est notamment de ne pas se limiter à un constat global au niveau national, mais de voir comment peut s'analyser et se comprendre la diversité des situations selon les territoires. La préoccupation sera aussi d'en analyser aujourd'hui les conséquences en termes d'inégalités entre enfants.

L'objectif est de pouvoir adopter un rapport de synthèse autour de l'été 2022.

#### **4. La médicalisation de la souffrance des enfants de moins de 11 ans**

Les constats posés dans le rapport sur la traversée adolescente des années collège montrent l'urgence d'apporter des réponses immédiates aux besoins psychologiques et psychiatriques des enfants à la fois au quotidien et à l'hôpital, dans l'urgence et dans la durée. Ils valent tout autant pour les enfants avant 11 ans. Les travaux les plus récents pointent les écarts entre le mal-être exprimé par les enfants et les réponses adaptées à leur situation et à leur âge.

Depuis le début de la pandémie de Covid-19, plusieurs études et rapports alertent sur l'état de la santé mentale et de bien-être des enfants, parmi lesquels le rapport de la défenseure des droits. La question autour de laquelle gravitent ces travaux est bien celle de la façon dont les institutions – l'école, la médecine, la famille, la justice – considèrent les enfants et leurs besoins, interprètent leurs manifestations et y réagissent.

Les services de prévention, d'accompagnement et de soins en pédopsychiatrie, déjà surchargés, ne sont plus à même de réaliser leur mission et des études pointent une montée de la médicalisation du mal-être des enfants.

Plusieurs études et programmes en cours viendront documenter ce thème de travail dont l'enjeu – l'impact sur l'évolution d'un enfant – est partagé par l'ensemble des observateurs et acteurs de l'enfance.

Partant des conditions bien-traitantes nécessaires au développement global et au respect des droits des enfants, qui constituent sa feuille de route, le Conseil de l'enfance et de l'adolescence se propose d'examiner à ce prisme les réponses qui peuvent être proposées aux enfants qui rencontrent des difficultés mentales.

## **5. Saisine sur un numéro d'écoute pour le soutien à la parentalité**

Lors de la crise sanitaire, l'accompagnement des parents à distance, encouragé par le gouvernement, s'est développé à l'initiative des associations.

Le secrétaire d'État à l'enfance et aux familles a annoncé lors de la conférence des familles son souhait de lancer un numéro unique d'écoute des parents.

Dans ce cadre, il saisit le Conseil de l'enfance et de l'adolescence pour une consultation d'ici la fin du mois de février, afin de préciser les missions qui pourraient être confiées à un opérateur à même de répondre à cet objectif et de faire des propositions sur la gouvernance et les conditions de succès de cet organisme.

## **6. Saisine d'avis sur un projet de Charte nationale du soutien à la parentalité**

L'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit que :

*« Constitue un service de soutien à la parentalité toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents.*

*II.- Une charte nationale du soutien à la parentalité, prise par arrêté du ministre chargé de la famille, établit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité ».*

Le secrétaire d'Etat à l'enfance et aux familles saisit le Conseil de l'enfance afin qu'il puisse rendre pour la fin du mois de février un avis sur le projet de charte et proposer le cas échéant tout amendement qui lui semblerait opportun.

### III. **Projet de programme de travail du Conseil de l'âge pour 2022**

Le programme du Conseil sera si nécessaire adapté en cas de saisine ministérielle.

#### **1. Concours CNSA**

Le Conseil de l'âge avait entamé en 2021 une première réflexion sur les concours de la CNSA au financement de l'APA à l'occasion du rapport sur les Dom. Ces travaux seront complétés au premier trimestre 2022 pour préparer l'avis que le Conseil sera amené à prendre sur le décret faisant évoluer les concours de la CNSA (mise en œuvre du LFSS 2022), attendu en 2022.

#### **2. Chroniques**

Il s'agit de situer les seniors (d'âges différents pour mieux apprécier la situation des personnes les plus âgées rarement « individualisées » dans les statistiques) dans les « trajectoires » de revenu, de dépenses contraintes, de constitution et de liquidation du patrimoine des ménages.

De façon plus spécifique, des analyses seront menées sur le patrimoine des seniors selon leur tranche d'âge et leurs lieux de vie (Ehpad ou logement ordinaire).

#### **3. Aidants**

Les allocataires de l'APA à domicile bénéficient d'une puissante aide de leurs proches, conjoints ou enfants adulte<sup>3</sup>, parfois évaluée au double de l'aide reçue *via* des professionnels. Toutes choses égales par ailleurs, les niveaux de plan APA à domicile ne sont « crédibles » que parce que les allocataires bénéficient d'une aide de leurs proches. Cette aide ne donne lieu à une prise en compte publique que de façon marginale. À partir des données disponibles sur les profils d'aidants, la nature des services qu'ils rendent<sup>4</sup> et les aides – publiques et privées – qui leur sont apportées, nous nous proposons d'analyser les pistes possibles d'évolution de cette prise en compte (telle qu'une indemnisation partielle de l'aide dans la perspective d'une convergence de statuts entre « handicap » et « autonomie » – souhaitée par une majorité du Conseil de l'âge – d'une part, le développement de services dans le cadre des assurances dépendance d'autre part).

#### **4. Séminaire de travail : de la compensation de la dépendance au droit à l'autonomie comme fondement des politiques destinées aux personnes âgées ?**

Le rapport « comparaisons internationales » du HCFEA, avait souligné que deux approches principales se dégagent de l'examen des politiques publiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées dans divers pays. La première, la plus largement répandue, pose un droit pour tout citoyen de vivre de manière autonome. Elle part donc des besoins des personnes pour vivre de manière autonome et de manière décente et socialisée. La collectivité apportera à la personne les moyens nécessaires à son autonomie, à partir du postulat que les limitations fonctionnelles n'amènent à la perte d'autonomie que si l'environnement humain, social et matériel n'a pas été

---

<sup>3</sup> « Aider son parent âgé en ayant des enfants à charge », *Les dossiers de la Drees*, octobre 2021 : les enfants représentent 53 % des aidants de personnes âgées à domicile contre 27 % le conjoint. Une majorité des enfants adultes aidant leurs parents sont actifs et une partie d'entre eux ont aussi des enfants à charge.

<sup>4</sup> L'aide informelle est d'une nature très hétérogène recouvrant toutes sortes d'aides matérielles, administratives et de soins mais aussi une présence procurant affection et vie sociale.

adapté. Dès lors, la réponse s'organise par des services de prévention et de soutien et relève d'une approche multidimensionnelle.

La seconde est une approche qui vise à compenser le risque de perte d'autonomie au grand âge. Elle est principalement incarnée en France et en Belgique, pays qui ont adopté une « assurance dépendance ». Son but est de compenser par des prestations en nature ou en espèces les limitations fonctionnelles de la personne.

Pour certains commentateurs, ces approches conduisent de fait à des politiques différentes. Pour d'autres elles se complètent.

Nous organiserons un séminaire de travail réunissant chercheurs et décideurs de l'action publique pour i) faire le point sur le sens et la portée de ces deux conceptions et ii) examiner plus spécifiquement comment le développement de la première approche serait – ou ne serait pas – susceptible de modifier significativement la conception des politiques publiques et les arbitrages à retenir dans la gestion du 5<sup>e</sup> risque. On mènera cet exercice à partir d'exemples concrets (telles que les conséquences de la barrière d'âge dans le 5<sup>e</sup> risque ; les politiques d'aménagements du territoire...).

L'objectif serait d'organiser ce séminaire pour l'été 2022.

## 5. Habitat intermédiaire

Alors qu'une évolution législative a été adoptée en 2021 (aide à la vie partagée)<sup>5</sup>, il apparaît que tant le modèle économique que l'accessibilité en matière d'habitat intermédiaire restent peu explorées. Les données économiques et sociale sont très lacunaires. Pour faire suite à certains travaux de 2021<sup>6</sup>, nous nous proposons d'approfondir l'analyse du modèle de prise en charge des personnes vulnérables dans les habitats intermédiaires.

Il nous semblerait utile de constituer un groupe de travail du Conseil associant des opérateurs du secteur.

## 6. Divers

– On peut souhaiter qu'une loi sur l'autonomie soit engagée par les pouvoirs publics à l'automne 2022.

Le programme prioritaire de recherche « Autonomie » (PPR Autonomie) a notamment pour mission de faire l'état des lieux sur les données disponibles (notamment statistiques). Nous nous proposons de définir avec les gestionnaires de ce programme des liens pour situer les attentes du Conseil dans une perspective « courte » (connaissances nécessaires pour une échéance à l'automne. Des travaux pourraient être engagés pour contribuer à lancer des nouvelles exploitations de données pour mieux éclairer des pans de l'action publique.

– Suivi des travaux de la commission bientraitance.

---

<sup>5</sup> L'aide à la vie partagée est octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont le porteur aura passé une convention avec le département. Elle finance le projet de vie sociale et partagée mis en œuvre dans l'habitat inclusif (telles qu'animation ou coordination du projet de vie sociale). Elle ne financera pas l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des activités de la vie quotidienne (aide et surveillance). La mise en place de cette aide a été expérimentée dans une trentaine de départements en 2021.

<sup>6</sup> En 2021, nous avons établi un rapport sur les politiques de l'autonomie et aménagements du territoire qui nous a amené à préconiser des pistes pour mieux suivre les logements intermédiaires et les inclure dans les opérations de planification habitat des collectivités locales. Par ailleurs, nous avons établi une note comparative sur les coûts des prises en charge dans les différents lieux de vie des personnes vulnérables.



Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge est placé auprès du Premier ministre. Il est chargé de rendre des avis et de formuler des recommandations sur les objectifs prioritaires des politiques de la famille, de l'enfance, des personnes âgées et des personnes retraitées, et de la prévention et de l'accompagnement de la perte d'autonomie.

Le HCFEA a pour mission d'animer le débat public et d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille et à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

**RETROUVEZ LES DERNIÈRES ACTUALITÉS DU HCFEA :**  
[www.hcfea.fr](http://www.hcfea.fr)



**Le HCFEA est membre du réseau France Stratégie ([www.strategie.gouv.fr](http://www.strategie.gouv.fr))**  
Adresse postale : 14 avenue Duquesne - 75350 Paris 07 SP